

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 064-216403485-20231002-78\_23-AU



## **DÉCISION DU MAIRE n° 78/23**

**MARCHÉ.....**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition du cabinet d'architecture Ivan COMET en date du 28/09/2023, il convient d'attribuer le marché y afférent.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un marché sera signé avec le cabinet d'architecture Ivan COMET à Pau afin de lui confier une mission partielle concernant les éléments de mission Avant-projet, Projet et dossier de demande de permis de construire pour un abri en bois couvert sur pilotis « cabane perchée » à l'ancienne pépinière Boscq  
Le forfait de rémunération est établi à 2 640 € TTC

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- Le cabinet d'architecture Ivan COMET pour notification.

FAIT A LONS, le 02 octobre 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

